



Arrêté temporaire n° 23-T-00372

Portant réglementation de la circulation sur les RD 7, commune de Messigny-et-Vantoux

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 7, à l'occasion de l'organisation de la manifestation pour célébrer la labellisation Forêt d'Exception, sur le territoire de la commune de Messigny-et-Vantoux,

ARRÊTE

Article 1

Le 16/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD7 du PR 32+0435 au PR 32+0535 (Messigny-et-Vantoux) et du PR 33+0310 au PR 33+0410 (Messigny-et-Vantoux) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

Article 2

Le 16/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 7 du PR 32+0535 au PR 33+0310 (Messigny-et-Vantoux) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 04/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET